

Fiche 1 : PROCEDURES D'ADMISSION EN 3^{ÈME} PREPA-METIERS

Tous les établissements (LP ou collège) bénéficiant d'un 3^{ème} prépa-métiers sont concernés par cette procédure. L'offre de formation 3^{ème} prépa-métiers figure à la fin de cette fiche.

L'application « Affectation en 3e Prépa-Métiers » accessible via « Portail Arena> Scolarité du 2nd degré » est utilisée pour gérer l'affectation en s'appuyant sur le travail des commissions.

Les établissements d'origine des candidats l'utilisent pour saisir les vœux des élèves et éditer les notifications d'affectation suite au travail des commissions.

Les établissements d'accueil, lieu des commissions, l'utilisent pour saisir le résultat des commissions, consulter le résultat final et éditer les listes supplémentaires.

A. ZONES DE RECRUTEMENT

Les classes de 3^{ème} prépa-métiers implantées en lycée ne sont pas sectorisées. La priorité est accordée aux élèves du réseau et des réseaux limitrophes en fonction de la carte des formations et de l'accessibilité. La commission devra veiller à ce que les temps de transport occasionnés pour les élèves soient raisonnables.

Les classes de 3^{ème} prépa-métiers implantées en collège: les places sont prioritairement offertes à des élèves du réseau.

B. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier académique de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine.
- La copie des bulletins scolaires disponibles.
- La grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.
- Les documents médicaux et sociaux (éventuellement), transmis au service Santé/Social .
- La notification d'affectation pré-remplie.
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Les élèves de 4^{ème} ont la possibilité de formuler 2 vœux.

Pour chaque vœu un dossier est déposé **sur la Plateforme Numérique d'Echange (PNE) de l'établissement d'accueil demandé.**

C. ORGANISATION DES COMMISSIONS ET PROCEDURE A SUIVRE

Une commission se tiendra au sein de chaque établissement d'accueil. Elle sera composée à minima du chef d'établissement, du professeur principal de la classe, de l'IEN 2nd degré ou de l'inspecteur référent de l'établissement ou IEN-IO, du PsyEN ou du DCIO.

Ces commissions pourront se tenir à distance.

Elles ont pour responsabilité **de classer les dossiers reçus**. Le classement se fera en fonction de l'ordre des vœux et des éléments d'aide à la décision figurant dans le dossier.

Chaque président de commission accède à l'application pour saisir le résultat de la commission. Si un élève bénéficie d'une double affectation, l'affectation est maintenue sur le vœu de rang 1.

Les établissements d'origine éditent les notifications d'affectation et les communiquent aux familles.

Les établissements d'accueil accèdent à la liste des résultats. Ils sont responsables de la gestion des listes supplémentaires.

D. CRITERES DE CLASSEMENT

La commission classe les dossiers dans le respect des critères suivants :

1. **Prioritaires** : Elèves de 4^{ème} pouvant éprouver des difficultés scolaires moyennes, motivés pour une poursuite d'études vers la voie professionnelle ;
2. Elèves de 4^{ème} qui réussissent normalement leur scolarité et peuvent envisager de suivre une 3^{ème} de collège ;
3. Elèves absentéistes ou ayant des problèmes de comportement.

La commission a toute latitude pour retirer des dossiers de la liste de classement s'ils s'éloignent par trop des exigences ou de profil attendus, en indiquant NC (non classé) sur le dossier.

Il faut classer un nombre de dossiers équivalents au double de la capacité d'accueil (ex : 48 dossiers pour 24 places).

E. CALENDRIER

Du Lundi 16 mai jeudi 26 mai 2022	Saisie des vœux dans l'application « Affectation en 3e Prépa-Métiers » accessible via le portail Arena
Jusqu'au Jeudi 26 mai 2022	Dépôt des dossiers de candidature sur la PNE pour chaque EPLE demandé – Un dossier par vœu et par établissement.
Du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022	Commissions territoriales de classement des dossiers dans chaque établissement Saisie des propositions de classement par les EPLE d'accueil dans l'application dédiée.
Mardi 14 juin 2022	Etablissements d'origine : édition des notifications d'affectation et remise aux familles Etablissement d'accueil : consultation des résultats
Au plus tard le 30 juin 2022	Inscription des élèves
1^{er} juillet 2022	Appel aux listes supplémentaires

F. LISTE DES ETABLISSEMENTS PARTICIPANT A LA PROCEDURE D'AFFECTATION EN 3EME PREPA-METIERS

Collèges

Jacques Prévert, Marseille Etoile
 Edouard Manet, Marseille Etoile
 Jules Massenet, Marseille Vieux Port
 Clair soleil, Marseille Vieux Port
 Versailles, Marseille Vieux Port
 Edgar Quinet, Marseille Vieux Port
 Henri Barnier, Marseille Madrague
 Jean Moulin, Marseille Madrague
 Arthur Rimbaud, Marseille Madrague
 Pont de Vivaux, Marseille Huveaune
 André Campra, Sainte Victoire
 Lou Garlaban, Le Garlaban
 Albert Camus, La Crau

Lycées

Emile Zola, AIX EN PROVENCE
 Charles Privat, ARLES
 Marie Madeleine Fourcade, GARDANNE
 Pierre Latécoère, ISTRES
 Louis Blériot, MARIGNANE
 Le Chatelier, MARSEILLE
 René Caillié, MARSEILLE
 L'Estaque, MARSEILLE
 Mistral, MARSEILLE
 Leau, MARSEILLE
 Camille Jullian, MARSEILLE
 Léonard de Vinci, MARSEILLE
 Jean Lurçat, MARTIGUES
 Les Alpilles, MIRAMAS
 Charles Mongrand, PORT DE BOUC
 Jean Moulin, PORT DE BOUC
 Les Ferrages, SAINT CHAMAS
 Adam de Craponne, SALON DE PROVENCE

AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT EN LIEN AVEC LA "GRILLE D'AIDE À LA DÉCISION"
 (Joindre la grille au dossier)

Nom et Prénom de l'élève :

Commentaire de l'équipe éducative :

.....

.....

.....

.....

Le 2022, signature :

Commentaire du psychologue de l'éducation nationale :

.....

.....

.....

.....

Le 2022, signature :

Avis du chef d'établissement d'origine : Favorable ☐ Réservé ☐

Synthèse

Nombre de dossiers proposés par l'établissement Classement du dossier de l'élève

Le 2021, signature du chef d'établissement :

Résultats de la commission préparatoire à l'affectation

	Établissement demandé	Dossier classé en (barrer les mentions inutiles)	Visa du Président de la commission
Vœu 1		Liste principale*	
		Liste sup N°	
		Refusé	
Vœu 2		Liste principale*	
		Liste sup N°	
		Refusé	

Avis du conseil de classe du second trimestre pour une admission en 3^{ème} prépa-métiers

A joindre au dossier de demande d'admission en 3^{ème} prépa-métiers

Établissement :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Grille d'aide à la décision

	Niveau d'acquisition ¹			
	TI	I	S	TS
Compétences transversales et attitude				
Autonomie				
Assiduité, ponctualité				
Aptitude au travail collaboratif				
Investissement dans le travail				
Engagement dans les projets, esprit d'initiative (au collège et extra-scolaire)				
Respect des règles				
Habiletés d'autocontrôle (capacité à contrôler ses impulsions et ses émotions)				
Les acquis du socle commun de connaissances de compétences et de culture				
Les langages pour penser et communiquer				
Les méthodes et outils pour apprendre				
La formation de la personne et du citoyen				
Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
Les représentations du monde et de l'activité humaine				
Le parcours de l'élève				
Cohérence du projet professionnel au regard du profil, du parcours personnel et/ou scolaire, de la motivation				

¹ TI : Très insuffisant, I : insuffisant, S : satisfaisant ; TS : Très satisfaisant

A partir d'un avis insuffisant dans les compétences transversales et attitude, une attention particulière devra être portée sur l'aptitude de l'élève à intégrer une classe de 3^{ème} prépa-métiers.

Avis du conseil de classe sur l'aptitude à intégrer une classe de 3^{ème} prépa-métiers²		R	F

² R : Réservé ; F : Favorable

Remarques éventuelles :